

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois, mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers absents : 3 Pouvoirs : 1

Présents : QUET Jean-Pierre (président), DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, LEBRUN Nadine, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, DESCHAMP Ludivine, PIGIER Sébastien

Absents excusés : CHAGNEAU Yves, MAZURIE Joël, GAILLARD Catherine (pouvoir à Mme FERNANDEZ),

Date de Convocation : 17 Mai 2022

Date de Publication : 30 Mai 2022

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier compte rendu
Achat Terrain POULIN
Subvention aux associations
F.D.A.E.C
Amortissement
Groupement de commandes
Délibération sur le mode de publicité des actes
Questions diverses

COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2022

Ils ont été envoyés avec les convocations.

Une modification est opérée sur le compte rendu par rapport à la création de poste. Cette création concerne le remplacement d'un agent en disponibilité jusqu'en mars 2023. Elle arrive avant la date butoir, mais tient compte du délai qui est imposé à l'agent pour nous prévenir la collectivité en cas de reprise.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1° - ACHAT DE TERRAIN POULIN

Monsieur le Maire présente :

Suite à la décision de la commune des Artigues de Lussac de réaliser un lotissement afin d'implanter des locaux commerciaux et de l'habitat, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C640 appartenant à Mme CHARMOLUE veuve POULIN Françoise, pour un montant de 11 € le m2 et pour une surface de 3599 m2, soit un montant total de 39 589 €.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents ou représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à régler les frais afférents ;

2° -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations.

L'enveloppe budgétaire est de 4500 €.

Il est proposé de donner plus au club de tennis, compte tenu de leur investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

Football Club : 1 900 €
Tennis Club : 700 €
A.C.C.A : 400 €
Association paroissiale : 250 €
Innov'action : 150 €
Mouvement Vie libre : 100 €
Prévention routière : 100 €
G.D.S.A : 100 €.
Vélo Club : 100 €
Banda les Léopard Lussacais : 300 €
Amicale des Pompiers : 300 €
Collège de Lussac : 120 €

Le total des subventions allouées est de 4520 €

Pour information, le club d'aéromodélisme sera concerné par une attribution de subvention, lorsqu'il aura fait le changement de siège social aux Artigues de Lussac.

3° - F.D.A.E.C.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière.

Il propose de présenter cette année, la réfection de la route de Béchereau ainsi que le remplacement des menuiseries de la classe de Régine.

Des devis de mise en concurrence seront toutefois demandés.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2022 les opérations d'investissement suivantes :

Objet	Montant H. T	Montant TTC
Menuiseries école	5 540.13 €	6 648.16 €
Travaux de voirie	37 666.00 €	45 199.20 €
TOTAL	43 206.13 €	51 847.36 €

De Solliciter l'aide du Département au titre du FDAEC

Plan de financement :

F.D.A.E.C : 14 885 €

Autofinancement nécessaire : 36 962.36 €

4° - AMORTISSEMENT

Chaque année, il y a lieu de prendre une délibération fixant la durée d'amortissement des biens mandatés aux Articles Budgétaires 204 et sous-comptes et payés l'année N-1.

Compte tenu du faible montant des dépenses 2021 (199 €), Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement comme suit :

Imputations comptables	Intitulé	Objet	Durée d'amortissement
2041582	Subvention d'équipement aux autres groupements	Remplacement de poteaux éclairage public	1 an

5° - PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Les actes impactés par la réforme :

Actes réglementaires : ❖ Délibérations du conseil municipal ❖ Arrêtés du Maire ❖ Plu ❖ Règlements de police ❖ Règlements intérieurs des services, publics	Actes Individuels : ❖ Permis de construire ou de démolir ❖ Arrêtés de non-opposition aux déclarations préalables de travaux ❖ Permis d'aménager ❖ Arrêté de Péril
--	---

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6° - GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la commune des Artigues de Lussac et le Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est Libournais créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux à procédure adaptée correspondant aux besoins des deux collectivités.

Il a pour objet de permettre la désignation commune d'entreprises qui seront chargées, dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Magnolias » et requalifications des rues Trocard et Lacroix, des travaux de :

- Création du réseau d'assainissement des eaux usées, création du réseau d'eau potable, compétence du SIEA de l'Est du Libournais,
- Terrassements, voiries, réseau d'assainissement des eaux pluviales, signalétique, travaux de tranchées, réseau d'arrosage, défense incendie et aménagements paysagers, relevant de la compétence de la commune des Artigues de Lussac.

Ces réseaux sont étroitement liés en termes de phasage et d'emprise des travaux. Confier les travaux à une seule entité permet de :

- Générer des économies en mutualisant les frais généraux, les préparations et les installations de chantier.
- Assurer une fluidité dans le phasage des travaux.
- Mutualiser les travaux pour la pose des réseaux d'assainissement.
- Mutualiser les travaux pour la pose des réseaux divers par la réalisation de tranchées communes.
- Simplifier la coordination du chantier et de fait, limiter les risques d'erreurs.
- Permettre une meilleure identification des responsabilités sur les ouvrages exécutés.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune des Artigues de Lussac dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers de bons de commandes résultant des actes d'engagement.

La présente convention du groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Monsieur le maire demande au conseil municipal

- D'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le SIEA de l'est Libournais
- - D'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes
- De l'autoriser à signer ladite convention et les marchés après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires

Le Conseil Municipal sur le Rapport de Monsieur le Maire :

- Vu Le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

CONSIDÉRANT :

- Que la commune des Artigues de Lussac et le SIEA de l'Est Libournais partageant à la fois objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes
-

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

- 1° - Autorise la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le SIEA de l'Est Libournais
- 2° - Autorise le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention du groupement de commandes
- 3° - Autorise M le Maire à signer ladite convention et les marchés après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- ✎ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Bernard LAURET, président de la Communauté de Communes, relative à la zone d'activité.

Ce dernier rappelle que la communauté de communes est en droit de percevoir une partie de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité. Si toutefois, nous nous engageons à récupérer, la voirie de la zone d'activité, ainsi que les réseaux et les aménagements paysagers, il renoncerait à percevoir la taxe d'aménagement.

Cette demande est inadmissible, la voirie étant par ailleurs, pleine de malfaçons. De plus une vigilance doit être portée à la prise de responsabilité par une collectivité qui n'est pas à l'origine des travaux.

Il n'est donc pas accepté que la voirie entre dans le domaine public de la commune.

- ✚ CANTINE et GARDERIE : le secrétariat, vient de s'apercevoir que depuis le changement de trésorerie au 1^{er} janvier, une partie des avis de sommes à payer n'a pas été envoyée aux familles par le centre des finances publiques. La mairie a donc dû rééditer à leur place, plus de 500 factures pour les remettre directement aux familles.
- ✚ Lors des réunions des organismes externes, il est demandé qu'un petit compte rendu soit fait à la séance du conseil municipal qui suit.
- ✚ Monsieur JOURDAN a assisté à une réunion du SMICVAL, portant sur le ramassage des ordures ménagères.

Le coût du ramassage est en forte hausse, dû entre autres à l'augmentation du tarif de l'essence ; en effet, les camions consomment 60 L pour 100 KM. La seule alternative est de diminuer la quantité de déchets ou de mettre en place des points de collecte. Cela va induire à un changement d'habitudes.

✚ BUREAU DE VOTE

Sandrine FERNANDEZ, Ludivine DESCHAMP et Serge GASSION n'ont pas de préférence.

12 JUIN matin : Joël MAZURIE, Jean-Charles JOURDAN, Ludivine DESCHAMP

Après-midi : Sophie DELCOURT, Sandrine FERNANDEZ, Serge GASSION

19 JUIN Matin : Yves CHAGNEAU, Brigitte BERTEAU, Sébastien PIGIER

Après-midi : Nadine LEBRUN, Cyril LAGRAVE, Joël DUPAS

- ✚ PETR : A Compter du 1^{er} janvier, les tarifs de l'instruction des permis de construire vont augmenter
- ✚ FOOTBALL : La SPIE est venue le 12 Mai suite à un problème d'éclairage des nouveaux stades. Il n'est pas suffisant. Les projecteurs ne sont pas ceux prévus initialement.
- ✚ L'homologation des deux autres terrains a eu lieu
- ✚ Le devis pour le branchement des 2 puits est d'environ 16 000 €.
- ✚ Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de location pour un des garages de la mairie. Il faut donc prévoir de le vider.

Délibérations prises en cours de séance :

2022/17 – Achat de terrain POULIN

2022/18 – Subventions aux associations

2022/19 – F.D.A.E.C.

2022/20 – Mode de publicité des Actes

2022/21 – Groupement de commandes

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

LEBRUN N,

DUPAS J,

BERTEAU B,

GASSION S,

LAGRAVE C,

DESCHAMP L,

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	17 Mai 2022
En exercice	15	Date de la séance	23 Mai 2022
Présents	12	Heure de la séance	20 h 15
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint		X	X		
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal		X	X		
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X	X	
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

